Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HÉNANSAL

SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le cinq mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	13
- Absents	0
- Exclus	1

Étaient présents : Madame HERVO Sylvie, Maire (Quitte la salle durant le vote) GOUAULT Yvonnick, GESREL Nathalie, BESNOUX Jean-Luc Adjoints, BOURDEL Laurence, BAUDET Tanguy, URFIE Anne-Sophie, ANDRIEUX David, OLERON Régine, FAY Arnaud, BROUARD Catherine, HINGANT Marion, DURAND Pascal, conseillers municipaux,

Absents excusés : HAMON Jean-Baptiste donne pouvoir à Sylvie HERVO, LE GUIRINEC Sonia donne pouvoir à Marion HINGANT
Secrétaire : GESREL Nathalie

DELIBERATION N°26-02-03 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal a eu lecture des dépenses et des recettes pour chaque section du Compte Financier Unique du budget général de la commune pour l'exercice 2025, en accord avec le comptable public du Service de Gestion Comptable de Lamballe.

Les résultats du budget général de la commune en 2025 sont les suivants :

- **En section de fonctionnement :**
  - *Dépenses réalisées* : 852 036.23 €
  - *Recettes réalisées* : 1 212 557.89 €

  Soit un **excédent** de fonctionnement de : **360 521.66 €**

- **En section d'investissement :**
  - *Dépenses réalisées* : 522 698.98 €
  - *Recettes réalisées* : 518 049.22 €

  Soit un **déficit** d'investissement de : **4 649.76 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 7 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Hénansal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hénansal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212200778-20260309-26_02_03-DE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, exceptée Mme le Maire qui a quitté la salle,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Hénansal
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Hénansal,
Le 9 mars 2026
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
GESREL Nathalie

Le Maire, Sylvie HERVO

MAIRIE DE HÉNANSAL (Côtes-d'Armor)